



## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Vernaz

Séance du 17 Décembre 2014

Republique Française

DE

**LA VERNAZ**  
HAUTE-SAVOIE  
74200

L'an deux mil quatorze et le dix-sept du mois de Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame GARIN Jacqueline**, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la Convocation du Conseil municipal : 15 décembre 2014.

### OBJET :

**Avenant N° 01 – Travaux réfection Eglise - Clocher**

**PRESENTS :** Mmes GARIN Jacqueline, CETTOUR-CAVé Laetitia, HENNEBIQUE Sylvie, MMs. HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HAUTEVILLE Bernard, LABAR Philippe, REQUET Christophe.

**Absent excusé :** FIGUREAU Marie-Laure, PETITE Virginie, MOREL Alain.

Monsieur LABAR Philippe a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'avancement du chantier de la restauration du clocher de l'Eglise, et indique qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires au niveau de la charpente, par le remplacement de bois supplémentaire, ainsi que la confirmation de la tranche conditionnelle N° 1 par le choix du cuivre étamé. Il convient donc de régulariser par un avenant N° 01 les travaux supplémentaires présentés par le groupement d'entreprises **LE NY et CHARDON** - et vérifié par le cabinet d'Architecture D'AR- JHIL faisant apparaître une dépense supplémentaire se décomposant comme suit :

- **Modification N° 01 Prolongation des délais :** à la suite des travaux supplémentaires de la charpente la date limite pour l'exécution des travaux est rapporté au 30 janvier 2015.
- **Modification N° 02 Nouveau montant du marché :** a la suite de travaux supplémentaires de la charpente le montant est modifié soit 8 206,08 € HT.
- **Modification N° 03 Affirmation de la tranche conditionnelle N° 01 :** Le maître d'ouvrage décide de retenir la tranche conditionnelle N° 01 (Cuivre étamé). Le montant du marché est modifié en conséquence soit 2 650,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** l'avenant N° 01 tel que présenté par Le groupement d'entreprises **LE NY - CHARDON** pour un montant total de **10 856,76 € HT soit 13 028,11 TTC**

➤ **CHARGE** Mme le Maire de signer les documents correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacqueline GARIN  
Maire

